



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
Mél : [pref-drcl-intercommunalite@eure.gouv.fr](mailto:pref-drcl-intercommunalite@eure.gouv.fr)

Référence à rappeler : DCL/AC/2021-54

### Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) Formation plénière Vendredi 19 mars 2021 – 14 h30 Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet

## COMPTE-RENDU

### Objet de la réunion :

- rappel du rôle de la CDCI ;
- élection du rapporteur et des assesseurs ;
- élections des membres de la CDCI restreinte ;
- présentation du projet de règlement intérieur ;
- état des lieux de l'intercommunalité dans l'Eure.

### Annexes :

- liste d'émargement ;
- procès-verbaux des élections du rapporteur et des assesseurs ;
- règlement intérieur.

Le **préfet** ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement siéger. Il expose les différents points inscrits à l'ordre du jour.

**M. Baron**, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, présente ensuite les trois scrutins qui sont soumis au vote des membres de la CDCI plénière.

### Élection du rapporteur de la CDCI

Le rapporteur général assiste le préfet qui préside la commission. Il est chargé notamment de la présentation des affaires soumises à la CDCI. Il est désigné parmi les représentants des maires par l'ensemble des membres de la CDCI au scrutin secret et à la majorité absolue.

Se portent candidats :

- Mme Claire CARRERE-GODEBOUT, maire de Graveron-Semerville ;
- M. François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers.

Sont désignés scrutateurs :

- Mme Michèle ROUVEIX ;
- M. Gilles LUSSIER.

**M. PRIOLLAUD est élu** à la majorité absolue des suffrages exprimés au bulletin secret dès le premier tour. Il remercie les membres de la CDCI et précise qu'il assumera cette mission avec le souci de la médiation et du rassemblement. Il souligne qu'il ne doit pas y avoir d'opposition entre les grandes villes et les communes plus rurales.

Le PV de cette élection est annexé au présent compte-rendu.

### Élection des assesseurs

Les assesseurs peuvent être appelés à suppléer le rapporteur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Ils sont désignés parmi les représentants des maires par l'ensemble des membres de la CDCI au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Se portent candidats aux fonctions de 1<sup>er</sup> assesseur :
  - Mme Marie-Lyne VAGNER, maire de Bernay ;
  - M. Didier DELABRIERE, maire de Martainville.

Sont désignés scrutateurs :

- Mme Michèle ROUVEIX ;
- M. Gilles LUSSIER

**Mme VAGNER est élue** à la majorité absolue des suffrages exprimés au bulletin secret dès le premier tour. Le PV de cette élection est annexé au présent compte-rendu.

- Se portent candidats aux fonctions de 2<sup>er</sup> assesseur :
  - Mme Danielle JEANNE, maire d'Aulnay-sur-Iton ;
  - Mme Claire CARRERE-GODEBOUT, maire de Graveron-Semerville.

Sont désignés scrutateurs :

- M. Xavier HUBERT ;
- M. Gilles LUSSIER.

**Mme JEANNE est élue** à la majorité absolue des suffrages exprimés au bulletin secret dès le premier tour. Le PV de cette élection est annexé au présent compte-rendu.

### Élection de la commission restreinte

M. Baron précise que la composition de la CDCI restreinte a été fixée, par arrêté du 14 août 2020, à **17 membres** élus parmi les membres de la formation plénière de la CDCI.

Les membres de la formation restreinte sont élus au **scrutin uninominal majoritaire à trois tours**. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le scrutin secret, cette élection peut se faire au scrutin ordinaire, à main levée.

M. Baron donne lecture des listes de candidats déposées par l'union des maires et des élus de l'Eure (UMÉE) et par l'association des maires ruraux de l'Eure (AMRE), pour le collège des communes.

M. LEGENDRE, président de l'UMÉE, souligne que seuls les élus membres de la CDCI plénière peuvent être candidats à la CDCI restreinte. Ce point étant confirmé, six candidats de l'AMRE peuvent maintenir leur candidature.

- Pour le collège des communes (12 postes), le nombre d'électeurs est de 24. Il y a 21 membres présents et 1 pouvoir, soit 22 votants. La majorité absolue est fixée à 12 voix. Les résultats obtenus sont :

Liste UMÉE :

- François-Xavier PRIOLLAUD (Louviers) – 16 voix
- Danielle JEANNE (Aulnay-sur-Iton) – 18 voix
- Jean-Claude LANOS (Chennebrun) – 18 voix
- Marie-Lyne VAGNER (Bernay) – 17 voix
- Pierre LEPORTIER (Ezy sur Eure) – 15 voix
- Isabelle SIMON (Lieuvey) – 18 voix
- Rémi VIEILLARD (Fleury-sur-Andelle) – 16 voix
- Guy LEFRAND (Evreux) – 14 voix
- Gwendoline PRESLES (Bourneville-Sainte-Croix) – 18 voix
- Catherine DUVALLET (Val-de-Reuil) – 16 voix

- François OUZILLEAU (Vernon) – 14 voix
- Gérard THEBAUD (Claville) – 17 voix

Liste AMRE :

- Didier DELABRIERE (Martainville) – 7 voix
- Claire CARRERE-GODEBOUT (Graveron-Semerville) – 7 voix
- Laurance BUSSIERE (Daubeuf la Campagne) – 7 voix
- Patrick MINIER (Radepont) – 6 voix
- Anne FROMENT-PROUVOST (Bouafles) – 5 voix
- Laurence DUVAL (Canappeville) – 6 voix

**Les candidats de la liste UMÉE sont élus** à la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour.

• Pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (4 postes), le nombre d'électeurs est de 14. Il y a 12 membres présents et 0 pouvoir, soit 12 votants. La majorité absolue est fixée à 7 voix. Une seule liste de candidats a été présentée, par l'UMÉE. Les résultats obtenus sont :

- Jean-Paul LEGENDRE (CC pays du Neubourg) – 12 voix
- Michel LEROUX (CC Pont Audemer Val de Risle) – 11 voix
- Pascal LEHONGRE (CA Seine Normandie Agglomération) – 12 voix
- James BLOUIN (CC Vexin normand) – 12 voix

**Les candidats de la liste UMÉE sont élus** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

• Pour le collège des syndicats mixtes et syndicats de communes, un seul poste est à pourvoir. L'UMÉE a proposé **M. Xavier HUBERT (SIEGE), qui est élu** à la majorité des suffrages exprimés.

Les opérations électorales étant closes, **M. Baron** soumet le projet de règlement intérieur, transmis préalablement à la réunion, au vote des membres de la CDCI. Aucune observation n'est formulée.

**Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

**M. Baron** présente ensuite un état des lieux de l'intercommunalité dans l'Eure en rappelant les lois fondamentales en matière d'intercommunalité :

- la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), qui rationalise la carte intercommunale en prévoyant une couverture intégrale du territoire national par EPCI à fiscalité propre dont la population ne pourra être inférieure à 5 000 habitants ;
- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), qui renforce les structures intercommunales à fiscalité propre, pour qu'elles disposent de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires à leur action ;
- la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui supprime la révision sexennale des schémas départementaux de coopération intercommunale, tout en permettant à la CDCI de saisir le préfet d'une demande de révision.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le département de l'Eure compte 12 EPCI à fiscalité propre et 133 syndicats, dont 54 % sont des SIVOS. Le nombre de structures intercommunales a **diminué de 41,5 % en 10 ans**, passant de 248 structures intercommunales à 145.

**Le préfet** remercie M. Baron pour cette présentation et demande si des membres de la CDCI souhaitent intervenir. En l'absence d'autres points à l'ordre du jour et d'autres questions diverses, le **préfet** lève la séance.



Jérôme FILIPPINI

